



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/41

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Florence GONON, Delphine MIALON, Daniel VIN

EXCUSES : François PINATEL (pouvoir à Roger GIRAUD),

Secrétaire de séance : Daniel VIN.

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2015/26 du 11 mai 2015 portant délégation au CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018,

DECIDE de mettre fin aux fonctions des membres élus du CCAS au 31 décembre 2018,

DECIDE de reprendre les délégations confiées au CCAS par la commune,

DECIDE de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à compter du budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL

